

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- 1.1. Nom du produit : MAGNETOP
1.2. Code de produit : 51023
1.3. Fournisseur : FAREPRO
5 rue de Broglie – F-22300 Lannion
tél. : 02 96 48 10 60 Fax : 02 96 48 10 77 info@farepro.fr
1.4. N° d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 2.1. Nature chimique de la préparation :
Alcool isopropylique propulsé au CO₂.
2.2. Composants contribuant aux dangers :
- | <u>Nom</u> | <u>N° Cas</u> | <u>Concentration</u> | <u>Symbole</u> | <u>Phrases de risque</u> |
|----------------------|---------------|----------------------|----------------|--------------------------|
| Alcool isopropylique | 67-63-0 | 70 à 100 % | F/Xi | R11-R36-R67 |

INFORMATION RELATIVE A LA COMPOSITION : L'équilibre des composants est constitué de produits chimiques à faible risque.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 3.1. Principaux dangers : facilement inflammable. R11
Irritant pour les yeux. R36

4. PREMIERS SECOURS

- 4.1. En cas d'inhalation : Maintenir au repos. Transférer à l'air libre et appeler un médecin.
4.2. En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un spécialiste.
4.3. En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un spécialiste.
4.4. En cas d'ingestion : Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas donner d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Consulter un spécialiste.
4.5. Protection des sauveteurs : /
4.6. Instruction pour le médecin : /

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Moyens d'extinction appropriés : CO₂, mousses, poudres, eau pulvérisée.
5.2. Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.
5.3. Dangers spécifiques: Explosion des boîtiers aérosols soumis à trop forte chaleur. Décomposition en produits toxiques. Refroidir les boîtiers stockés près du sinistre avec de l'eau.
5.4. Méthodes particulières d'intervention : /
5.5. Protection des intervenants : Vêtements de protection et port d'un masque respiratoire car possibilité de dégagement d'oxyde de carbone en cas d'incendie.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles : Éliminer toutes sources d'inflammation.
Précautions pour l'environnement : Empêcher que le produit ne se répande dans les égouts, par des siphons, des matières absorbantes. Remettre les matières souillées à un récupérateur agréé.
6.2. Méthodes de nettoyage : /

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Manipulation : Ne pas percer ou brûler même vide, ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver à l'écart de toute flamme, source d'ignition et d'étincelles. Ne pas fumer. Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas pulvériser sur du matériel sous tension. Ne pas laisser à la portée des enfants. Ne pas respirer les aérosols.
- 7.2. Stockage : Stocker à l'abri de l'humidité et sous abri dans un endroit bien ventilé et aéré. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires. Ne pas fumer dans le stockage. Stocker à une température supérieure à 5°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Contrôle de l'exposition : 400 ppm -980 mg/ m³ pour l'alcool isopropylique. (VLE)
- 8.2. Protection individuelle :
- respiratoire : en cas d'exposition à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, porter des masques appropriés et agréés.
 - main : gants résistants aux solvants
 - yeux : éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité.
 - peau et corps : porter des vêtements de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	<i>Produit actif</i>
9.1. Aspect :	Limpide
9.2. État physique :	Liquide
9.3. Couleur :	incolore
9.4. Odeur :	solvant
9.5. pH :	/
9.6. Température ébullition :	83 °C
9.7. Température de décomposition :	Non déterminée.
9.8. Point éclair :	12 °C
9.9. Température d'auto-inflammation :	400-456 °C
9.10. Caractéristiques d'explosivité :	/
9.11. Pression de vapeur à 20°C:	
9.12. Masse volumique :	0,80 g/cm ³
9.13. Solubilité :	Dans les solvants

10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Stabilité : Stable dans les conditions de stockage du 7
- 10.2 Conditions à éviter : Températures supérieures à 50 °C et inférieure à 5°C. L'oxydation du produit actif conduit premièrement à de l'acétone puis à un mélange d'acide (acide acétique) et de dioxyde de carbone.
- 10.3 Matières à éviter : Acides forts, bases fortes, et oxydants forts. Avec le sodium, peut donner un alcoolate avec lent dégagement d'hydrogène. Réactions explosives avec le peroxyde d'hydrogène, le trioxyde de chrome et l'acide nitrique fumant.
- 10.4 Produits de décomposition dangereux : Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et le dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Ingestion : Céphalées modérées à très sévères transitoires à persistantes et sensation de dépression. L'ingestion d'une dose massive entraîne des troubles digestifs (vomissements répétés), un symptôme ébriéux pouvant aller jusqu'au coma. DL50 (rat, alcool isopropylique) = 4710 mg/kg
- 11.2 Inhalation : Irritant des yeux, du nez et de la gorge. CL50 (rat 4h, alcool isopropylique) > 20 mg/l
- 11.3 Contact avec la peau : Faible irritation. DL50 (lapin, alcool isopropylique) = 12870 mg/kg
- 11.4 Contact avec les yeux : Peut provoquer des irritations et des sensations de brûlure, mais sans risque de lésions des tissus oculaires.

11.5 Effets spécifiques :	Aucune donnée.
11.6 Toxicité aiguë :	Aucune donnée.
11.7 Toxicité chronique :	Aucune donnée.
11.8 Toxicité à long terme :	Aucune donnée.
11.9 Sensibilisation :	/
11.10 Autres données :	/

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

10.1. Toxicité aquatique :	Poissons : CL50 (96h) = 9640 mg / l, daphnies : CE50 (48h) = 13299 mg/l
10.2. Toxicité algues :	CE50 (72h) > 1000 mg/l.
10.3. Toxicité bactéries :	Aucune donnée.
10.4. Biodégradabilité :	Aucune donnée.

13. ELIMINATION DES DECHETS

- 13.1. Déchets de produits : Ne pas rejeter les résidus à l'égout. Remise à une décharge contrôlée ou un centre incinérateur agréé.
- 13.2. Déchets d'emballage : Ne pas percer ou brûler même après usage. Éliminer en installation autorisée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Code O.N.U. : 1950
- 14.2 R.T.M.D.R./ A.D.R./R.I.D. (Route / Fer) :
Classe 2 - Énumération 5° F- Code de classification : 5F. Etiquette de danger : 3 (2.1).
Assimilation : Aérosols.
Groupe d'emballage : Non concerné
- 14.3 I.M.D.G. (Mer) :
Classe 2 - N° fiche de sécurité : 2-13.
Assimilation : Aérosols (d'une capacité maximale de 1 L)
Groupe d'emballage : Non concerné.
- 14.4 I.A.T.A. (Air) :
Classe 2 – page code IATA 2001 : 128.
Assimilation : Aérosols, inflammables (n'excédant pas une capacité de 1 L chacun).
Groupe d'emballage : Non concerné .

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification et étiquetage selon les directives C.E.E.
(67/548/C.E.E. ou 88/379/C.E.E. modifiées)

- 15.1 Symboles de risque : Flamme noire sur fond orange. Croix de Saint André noire sur fond orange.
- 15.2 Phrases de risque : Facilement inflammable. Irritant pour les yeux. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- 15.3 Phrases de sécurité : Ne pas respirer les aérosols. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme, source d'étincelles et d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas pulvériser sur du matériel sous tension. Ne pas laisser à la portée des enfants.

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du code du travail. Tableau n°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16 AUTRES INFORMATIONS

Rédigée le 01/08/2011

Annule et remplace la fiche du : 30/09/2009

Des modifications ont été apportées aux paragraphes :

Cette fiche complète la fiche produit et d'informations techniques mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Une liste des principaux textes législatifs réglementaires peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE